

En d'autres termes, nous considérons que la Ville ne peut établir un abattoir privé sous son contrôle, tant qu'elle n'aura pas aboli les abattoirs publics et révoqué les règlements qui existent à ce sujet.

"4° Si la Ville peut empêcher l'octroi de plusieurs licences d'étaux privés de bouchers à la même personne ou compagnie?"

Réponse

Nous sommes d'avis que la Ville peut obtenir une législation à cet effet; mais, actuellement, tant dans la charte que dans les règlements concernant les marchés, il n'y a aucune prohibition pour empêcher l'octroi de plusieurs licences d'étaux privés de bouchers à la même personne ou compagnie; pourvu sans doute que cette dernière se conforme, pour l'exploitation de chacune de ses licences, aux exigences desdits règlements des marchés.

"5° Si la Ville peut amender ses règlements de façon à établir une distance de 100 verges d'un étal privé de boucher à l'autre?"

Réponse

Nous considérons que l'établissement d'une distance de 100 verges d'un étal privé de boucher à l'autre est matière de réglementation qui tombe dans les attributions de la Ville. (Voir ss. 31 de s. 300 de 62 Vict., chap. 58.)

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos humbles et obéissants serviteurs,

J.-L. ARCHAMBAULT,

(Pour les avocats de la Ville.)

In other words, we consider that the City has no right to establish a private abattoir under its control, as long as public abattoirs are not abolished, and as long as the present by-laws, concerning same, are not annulled.

4° If the City can refuse the granting of several licenses for private stalls to the same person or company?

Answer.

We are of opinion that the City might obtain legislation to that effect; but, presently, no prohibition exists either in the City charter, or in the by-laws, concerning markets, by which the granting of several licenses for private stalls to the same person or company, could be prevented; provided, said person or company comply, in the operating of each license to the requirements of by-laws concerning markets.

5° Can the City amend its by-laws so as to fix a distance of 100 yards between private butchers' stalls?

Answer.

We consider that the fixing of a distance of 100 yards, between private butcher stalls, is a matter which may be regulated by the City (ss. 31 of s. 300 of 62 Vict., chap. 58.)

We have the honor to be, gentlemen, your humble and obedient servants,

J. L. ARCHAMBAULT,
(For the City Attorneys.)

DELIBERATIONS

COMMISSION DES PARCS ET TRAVERSES

Compte rendu de l'assemblée du 17 mai

Sont présents: MM. les échevins Robillard, président, White, Houlé, Labrecque, Laviolette, Guay et Stearns.

1.—Le docteur Laberge, médecin officier de Santé, le docteur Huguenin, MM. J.-O. Labrecque, J. Fortier et G. Boivin se présentent devant la Commission et demandent le privilège de se servir d'une maison de l'avenue Mount-Royal afin d'y établir un bureau d'enregistrement pour les enfants trouvés.

Le docteur Laberge, à l'appui de ce mouvement, soumet une requête signée par plusieurs citoyens

La délégation est informée que la démolition de la maison en question a été décidée non seulement par la Commission des Parcs, mais aussi par la Commission des Finances.

C'est pourquoi la requête est renvoyée à la Commission des Finances qui décidera.

2.—Le surintendant des Squares informe la Commission qu'il lui est impossible, avec le montant de \$150 mis à sa disposition, d'acheter un cheval convenable, et il demande un montant additionnel de \$35.

Résolu: De présenter au Conseil un rapport en conséquence.

3.—MM. Marchand, Haskell, Edward et W.-S. Maxwell, architectes, soumettent des plans et devis complets pour la construction d'un mur de revêtement, d'une balustrade et de pavillons qu'on se propose d'ériger dans le parc Mount-Royal.

PARKS AND FERRIES COMMITTEE

Report of Meeting held the 17th of May.

Present: Ald. Robillard, chairman, White, Houlé, Labrecque, Laviolette, Guay and Stearns.

1.—Dr Laberge, medical health officer, Dr. Huguenin and Messrs. J. O. Labrecque, J. Fortier and G. Boivin, appear before the Committee and asked the privilege of using one of the buildings, on Mount-Royal avenue, to establish a sort of bureau, or registry office, for foundlings.

Dr. Laberge submitted a petition signed by several citizens in support of the movement.

The delegation was informed that the demolition of the house in question had been decided upon, not only by the Parks and Ferries Committee, but also by the Finance Committee.

The request was therefore referred to the Finance Committee for decision.

2.—The superintendent of Squares informed the Committee he was unable to buy a suitable horse, with the amount put at his disposal, viz: \$150.00 and asked for an additional sum of \$35.00, it was

Resolved: To report to Council accordingly.

3.—Messrs. Marchand and Haskell, and Edw. and W. S. Maxwell, architects, submitted completed plans and specifications for the proposed retaining wall, balustrade and pavillons, to be erected on Mount-Royal park.